

# COMMUNE DE FLEURINES

---

## AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

### Du PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

En application de l'article L.153-36 et de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, la commune de Fleurines a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de :

- Ajuster, en zone agricole (A), les conditions de réalisation d'un logement et les principes d'implantation des constructions.
- Ajuster la règle sur la teinte des menuiseries dans les zones urbaines (UA, UB, UD et UH) en autorisant la teinte blanche.

A cet effet, le public pourra prendre connaissance du dossier du 01 avril 2025 au 30 avril 2025, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ou sur le site internet de la commune [www.fleurines.fr](http://www.fleurines.fr).

Les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU pourront être consignés sur un registre ouvert en mairie.



Le Maire,

Guillaume MARÉCHAL